



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 095 - 2023

### Réglementant la circulation (Alternat)

#### Rue de Verdun au niveau du pont surplombant la voie SNCF (CF Plan) 22950 TREGUEUX

Madame Christine METOIS-LE BRAS, Maire de la Ville de 22950 TREGUEUX,

VU, les pouvoirs de Police du Maire,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,

VU, le Code Pénal et plus particulièrement l'article R644-2-1,

VU, le Code la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 approuvant la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU, la demande présentée le 02 mai 2023 par la Société COLAS, 44 Rue des Mottes - 22440 PLOUFRAGAN, en vue d'effectuer des travaux de carottage, Rue de Verdun sur le pont surplombant la voie SNCF, 22950 TREGUEUX.

**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette rue pendant les travaux.

### A R R E T E

**ARTICLE 01 :** La Société COLAS, 44 Rue des Mottes - 22440 PLOUFRAGAN, procédera entre le mercredi 10 mai 2023 entre 09 H 30 et 11 H 00, à des travaux de carottage, Rue de Verdun sur le pont surplombant la voie SNCF, 22950 TREGUEUX.

Ces travaux imposeront par mesure de sécurité les dispositions suivantes :

**Stationnement :** Interdit bilatéralement à hauteur du chantier.

Autorisé aux véhicules et engins de chantier à proximité des travaux.

**Circulation :** Conservée sur chaussée rétrécie, par une signalisation de police de type AK3, AK5, à hauteur des travaux et aux heures d'activités du chantier.

Alternée, par une signalisation manuelle effectuée par la Police Municipale de 22950 TREGUEUX.

**Sécurité :** Établir un périmètre de protection, isolant en mode continu, l'emprise du chantier.

**ARTICLE 02 :** La signalisation réglementaire sera placée et maintenue par la Société COLAS, 44 Rue des Mottes - 22440 PLOUFRAGAN, qui répondra des accidents éventuels survenus du fait des travaux et veillera, en outre, à préserver le "droit des tiers".

**ARTICLE 03 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par la contravention de quatrième classe (750 euros) d'occupation du domaine public en méconnaissance des prescriptions de l'arrêté d'autorisation, infraction prévue et réprimée par l'article R644-2-1 du Code Pénal.

**ARTICLE 04 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de 35000 RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 05 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise pour information ou exécution, à :

- Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique - 1 bis Bd Waldeck Rousseau - 22000 SAINT BRIEUC,
- Hôpital Yves LE FOLL - SAMU - 10 Rue Marcel Proust - 22000 SAINT BRIEUC,
- Service Départemental Incendie et Secours - Rue de Guernesey - 22000 SAINT BRIEUC,
- Centre de Secours et Protection Incendie du Perray - 103 / 107 Rue des Vallées - 22950 TREGUEUX,
- LA POSTE Direction - Place de la Liberté - 22000 SAINT BRIEUC,
- SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - Service OM - Rue du Boisillon - 22440 PLOUFRAGAN,
- BAIE D'ARMOR TRANSPORT - 1 Rue Sébastienne Guyot - 22950 TREGUEUX,
- Police Municipale, Centre Technique Municipal et Service Accueil - Mairie de 22950 TRÉGUEUX,
- Société COLAS, 44 Rue des Mottes - 22440 PLOUFRAGAN.

A Trégueux, le 03 mai 2023.

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,  
à la Voirie et à la Sécurité,

Roland RAOULT.



Q

R

S

T

U

V

W

*circulation alternée.*

DÉTAIL  
RE VILLE  
VERSO

1

2

3

4

5

6

7

8

COMMUNE

LANGUEUX

DE

LANGUEUX

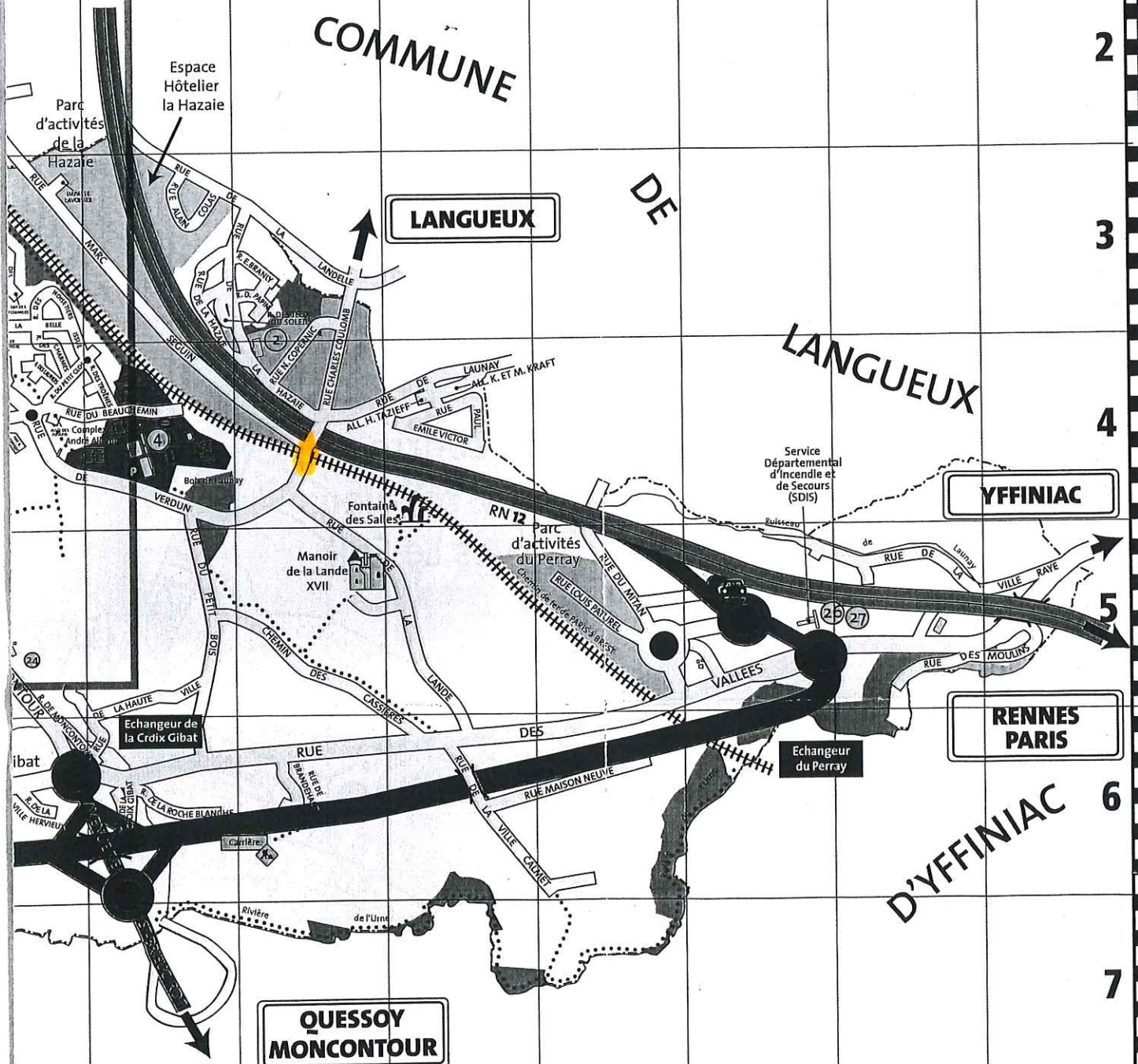
YFFINIAC

RENNES  
PARIS

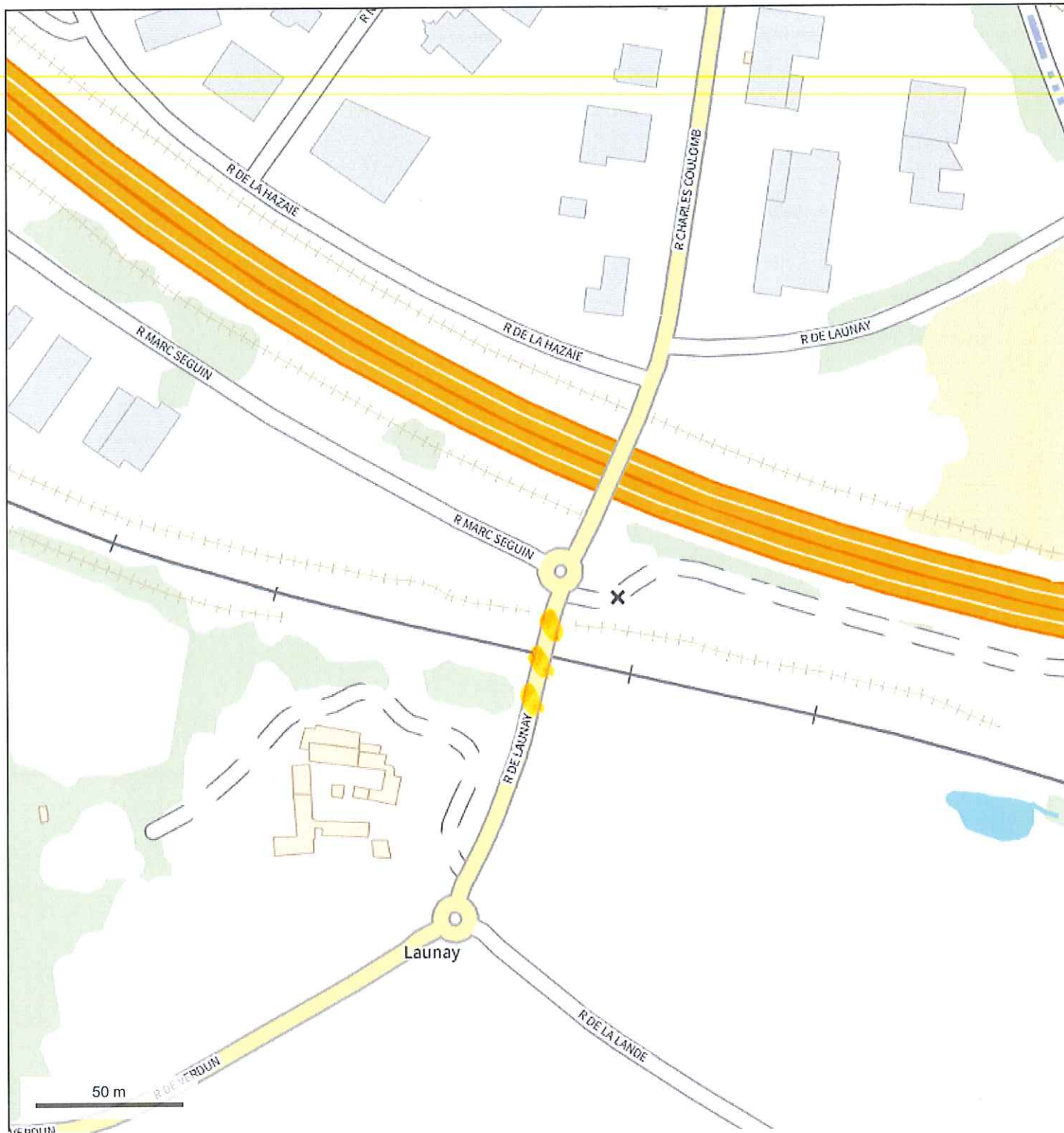
D'YFFINIAC

QUESOY  
MONCANTOUR

COMMUNE







© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 42' 44" W  
Latitude : 48° 29' 09" N

Circulation alternée réglementée par la Police Municipale de la Ville de 22950 TREGUEUX Rue de Launay au dessus du pont surplombant la voie SNCF; En orange la zone de carottage. ● ● ●